

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le 11 octobre 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Secrétaire de séance : CHUPIN Carole.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°631

M. & Mme BARBEAU Jean-Louis
Habitation - 1, rue des Lilas

Section AD n°539

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2012

Vu l'article 75 de la loi n° 997 du 29 novembre 1965,

Vu le décret n° 945 du 24 octobre 1967,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et 2 ; L. 35-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-6-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la Commune. Il rappelle que ces charges comprennent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien du service, les charges d'intérêts de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement des installations ; que l'amortissement technique de celles-ci est calculé selon les modalités prévues par les instructions budgétaires et comptables des 29 novembre 1967 et 30 juillet 1969, en prenant en compte la valeur et la durée de vie des diverses installations ;

Il souligne que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre ; que la redevance est assise, dans les conditions suivantes, sur le nombre de mètres cubes d'eau consommés et taxables :

a) en ce qui concerne les usagers domestiques, le nombre de mètres cubes d'eau est calculé sur la consommation réelle ou sur le forfait facturé comme suit :

• **pour les foyers sans puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de la part consommation réelle.**

• **pour les foyers disposant d'un puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de 30 m³ par membre du foyer et par an, si la consommation n'est pas supérieure la part consommation réelle ; si la consommation est supérieure, celle-ci sera alors prise en compte.**

b) en ce qui concerne les exploitants agricoles, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés subit un abattement représentatif de la consommation professionnelle, en application de l'article 7 du décret n° 945 du 24 octobre 1967.

c) en ce qui concerne les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, conformément à la convention passée avec la Commune, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés est affecté d'un coefficient de rejet, d'un coefficient de dégressivité en fonction du volume prélevé et, par ailleurs, d'un coefficient de pollution, fixé pour chaque redevable par arrêté préfectoral, calculé en fonction du degré de pollution des effluents et, qu'enfin la redevance doit être recouvrée au moyen d'une rubrique spéciale figurant sur la quittance d'eau.

Compte tenu de ces indications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer **la part communale** :

- de l'abonnement au service d'assainissement à **19,00** Euros hors taxes ;
- du taux de la redevance à **0,46** Euros hors taxes par mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe à 19,00 Euros hors taxes la part communale de l'abonnement au service d'assainissement et à 0,46 Euros hors taxes la part communale du taux de la redevance par mètre cube d'eau.

CONVENTION VENDÉE EAU – EXTENSION – « LE CLOS DES GARENNES 3 »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nouvelle convention établie par Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation de l'extension « Le Clos des Garennes 3 ».

Vu la proposition de convention présentée par Vendée Eau,

Vu le Budget lotissement « Clos des Garennes 3 » de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition établie par Vendée Eau pour la participation mise à jour suivante :

- Extension de réseau pour « Le Clos des Garennes 3 » pour un montant total de : 47 352,46 Euros Hors Taxes et une participation communale de 24 491,22 €HT.

Annule la délibération n°2011.05.05 du 10 mai 2011 portant sur le même objet.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'extension de réseaux suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Extension de réseaux électriques :</i>			
Lotissement « Le Clos des Garennes 3 »	205 411,00 €	128 336,00 €	60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par la société Free destinée à lui permettre l'implantation d'une armoire technique contenant les équipements actifs nécessaires à son dégroupage.

Il précise que le terrain concerné est situé rue de la Mozelle et cadastré section AC n° 79.

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de cette convention.

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la Société Free du terrain cadastré section AC n° 79 sis rue de la Mozelle à La Bruffière.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est entrée depuis 2004 dans le dispositif Contrat Temps Libres puis Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF.

L'actuel contrat arrivé à échéance fin 2010, a permis la mise en place d'actions en faveur des jeunes de 3 à 17 ans.

Afin de permettre la poursuite de ces actions, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse est proposé par la CAF pour la période 2011-2014.

Ce nouveau dispositif s'articule autour de la notion de « structures » (Accueil de Loisirs Enfance et Accueil de Loisirs et d'Animation Jeunesse) ce qui permet le regroupement des actions du Contrat Temps Libres. L'enchaînement des deux contrats assure ainsi la continuité dans la mise en œuvre de la charte municipale Enfance/Jeunesse.

Monsieur Le Maire expose que le Conseil doit s'exprimer sur le projet de Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF. Ce document détermine la charte municipale Enfance/Jeunesse, par le biais des plans d'Actions joints au contrat. Le Conseil s'engage au travers de ce Contrat à la réalisation effective des 3 grandes missions suivantes :

- Accueil de Loisirs 3-11 ans Méli-Mômes ;
- Accueil de Loisirs et d'Animation Jeunesse 11-17 ans ;
- Coordination et Pilotage du dispositif ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver la charte et les plans d'actions afférents et de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Contrat Enfance Jeunesse,

Entendu le rapport du Maire, Décide à l'unanimité :

Art. 1er. – APPROUVE la charte municipale déterminant la politique municipale Enfance/Jeunesse.

Art. 2. – APPROUVE le projet de Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Vendée.

Art. 3. – DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le Contrat Enfance Jeunesse et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DES RUES ADJACENTES AUX SECTEURS DES ÉCOLES **APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 31 janvier 2011, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un aménagement des rues adjacentes au secteur des écoles de la Commune.

Il rappelle également qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence ECCE TERRA pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et le bilan financier correspondant et propose que celui-ci soit approuvé.

Ce bilan d'un montant de 2 155 000,00 €HT comprend les marchés de voirie et assainissement EU-EP (lot 1), d'espaces verts (lot 2), d'eau potable, électricité-téléphone, éclairage, gaz, et honoraires d'études et techniques : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, géomètre et coordonnateur SPS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle d'opération de 2 155 000,00 €HT.
- AUTORISE le lancement de la phase DCE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à passer avec le cabinet ECCE TERRA pour l'engagement des études de Projet, des consultations d'entreprises et de suivi des travaux.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des divers bureaux d'études complémentaires (coordonnateur SPS, géotechnique, ...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et des divers bureaux d'études complémentaires si l'analyse des offres de ceux-ci reste conforme (inférieur ou égal) au bilan approuvé au stade APD.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 102

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 102 et de la rue des Trois Provinces, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « répartition du produit des amendes de police » (H.1.4).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation d'un giratoire (H.1.4).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	30 %	22 350,00 €HT
Commune	70 %	52 150,00 €HT
TOTAL		74 500,00 €HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue Sainte Radégonde, de la rue des Salles et de l'impasse du Belvédère, la Commune peut obtenir une aide de l'Agence de l'Eau au titre du programme « réhabilitation et/ou restructuration du réseau de collecte ».

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 35 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du programme réhabilitation et/ou restructuration du réseau de collecte pour la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue Sainte Radégonde, de la rue des Salles et de l'impasse du Belvédère.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PÔLE SERVICES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011

Annule et remplace la délibération n°2011/07/23 du 12 juillet 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Pôle Services**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	67	6712 Pénalités, amendes fiscales et pénales (D)		131,00 €
	011	61522 Entretien et réparations batiments (D)	131,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		131,00
	Désaffectations		131,00
Recettes	Affectations		
	Désaffectations		

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération non indiv	45	4581 Opérations pour compte de tiers (D)		311 299,72 €
_____		4582 Opérations pour compte de tiers (R)		311 299,72 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	311 299,72 €	
	Désaffectations		
Recettes	Affectations	311 299,72 €	
	Désaffectations		

AMO CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS **AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 15 septembre 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 16 septembre 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs.

La convention était décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point des marchés de travaux ;
- l'assistance au suivi de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.